

224C1600
FR0005175080-FS0664

12 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TRANSGENE S.A.
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 12 septembre 2024, la société anonyme de droit belge SITAM Belgique¹ (Avenue des Arts, 41, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société TRANSGENE S.A. et détenir, à cette date et à ce jour, 4 824 856 actions TRANSGENE S.A. représentant 9 649 712 droits de vote, soit 3,65% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société TRANSGENE S.A.³.

¹ Contrôlée par la famille Dassault.

² Sur la base d'un capital composé de 132 293 932 actions représentant 198 856 059 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 24-338 du 31 juillet 2024 et communiqués de la société TRANSGENE S.A. des 30 et 31 juillet 2024.